



Concession régionale du Canal de Provence

**AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU BAS
CALAVON**

**CREATION DU RESEAU HYDROAGRICOLE
D'OPPEDE-MAUBEC (84)**



**DEMANDE DE RECOURS GRACIEUX
A L'ARRETE N° AE-F09321P0370 DU 20/01/2022
PORTANT DECISION DE LA REALISATION
D'UNE ETUDE D'IMPACT**

MARS 2022

Table des matières

Préambule	3
1 Réponse aux considérations énoncées dans l'arrêté	3
1.1 Considérant la « nature du projet »	3
1.2 Considérant la « localisation du projet » :	7
❖ « En zone agricole »	7
❖ « Au sein du Parc Naturel Régional du Luberon et de la réserve de Biosphère Luberon-Lure »	8
❖ « Partiellement situé dans le site patrimonial remarquable d'Oppède »	12
❖ « A 150 m du site Natura 2000 (Directive Habitat) FR9301587 / à 450 m du site Natura 2000 (Directive Habitat) FR9301585 « Massif du Luberon »	13
❖ « A 170 m de la ZNIEFF terre type II n°930020332 « Le Calavon » / à 450 m de la ZNIEFF terre type II n°930012362 « Petit Luberon »	13
❖ Dans le domaine vital de l'Aigle de Bonelli « Luberon », espèce menacée et protégée faisant l'objet d'un plan national d'actions	16
❖ Dans le périmètre du Lézard ocellé, espèce menacée et protégée faisant l'objet d'un plan national d'actions	17
1.3 Considérant « l'importance du projet sur un linéaire d'environ 12km et de plus de 53 ha dans des milieux semi-naturels »	17
1.4 Considérant la sensibilité écologique sur l'emprise du projet et les fonctionnalités écologiques fortes servant de support aux déplacements des populations d'amphibiens et de reptiles	25
1.5 Considérant les éléments insuffisants sur la qualification et la quantification des enjeux et des impacts sur l'aire d'étude immédiate et considérant que les mesures ERC ne sont pas suffisamment précises et développées / Considérant les impacts sur la biodiversité, les habitats naturels et potentiellement plusieurs espèces protégées	26
1.6 Considérant les impacts sur les milieux aquatiques (traversées de cours d'eau) :	30
1.7 Considérant les impacts sur le paysage (site remarquable d'Oppède) :	32
2 Synthèse de la motivation de demande de recours	36

Préambule

Le présent document a pour objectif de répondre point par point aux considérations ayant amené l'Autorité Environnementale à soumettre le projet de réseau hydroagricole d'Oppède-Maubec à étude d'impact mais également d'apporter toutes les précisions nécessaires qui pourront permettre à l'autorité compétente d'analyser la présente demande de recours gracieux.

1 Réponse aux considérations énoncées dans l'arrêté

1.1 Considérant la « nature du projet »

L'arrêté détaille la consistance du projet.

La SCP souhaite préciser que le projet porte bien sur la pose d'un réseau de canalisations enterrées de diamètres compris entre 50 à 350 mm sur 12 km de linéaire. Il nous est possible de préciser plus en détail à ce jour le nombre d'ouvrages de moins de 1m² associés à ce réseau soit 49 points de livraison et 45 petits ouvrages techniques (accessoires hydromécaniques du réseau) placés dans des regards enterrés de petites dimensions (dépassant de 50cm du sol et < 1m²/ouvrage).





Figure 1. Exemples de chantier de pose de canalisations enterrées en zone agricole et de petits ouvrages associés (SCP, 2012 – 2020)

Afin de permettre une appréciation précise des impacts du projet, il nous semble important de préciser:

- Que ce projet, **fruit d'une concertation préalable** avec l'ensemble des acteurs institutionnels, financiers et locaux, s'inscrit dans la continuité des aménagements engagés en 1996 et 2011 sur Ménerbes, puis 2015 sur Maubec et Oppède(phase 1), sur un secteur ainsi partiellement équipé à l'irrigation,
- Qu'il ne comporte ainsi **aucune construction ou installation notable** (station de pompage, réservoir, ...), et ne consiste qu'en une densification d'un réseau de conduites enterrées avec un maillage entre des réseaux existants Maubec et Ménerbes,
- Que la création du regard technique de plus grande ampleur (18m²) indiqué au dossier cas par cas déposé initialement est finalement abandonnée pour des raisons foncières (compatibilité avec un emplacement réservé pour un élargissement routier) et que cet ouvrage de sectionnement ne sera pas créé.

A noter également que le projet de maillage s'insère au sein d'une zone déjà densément équipée par le réseau SCP comme l'indique la figure suivante :

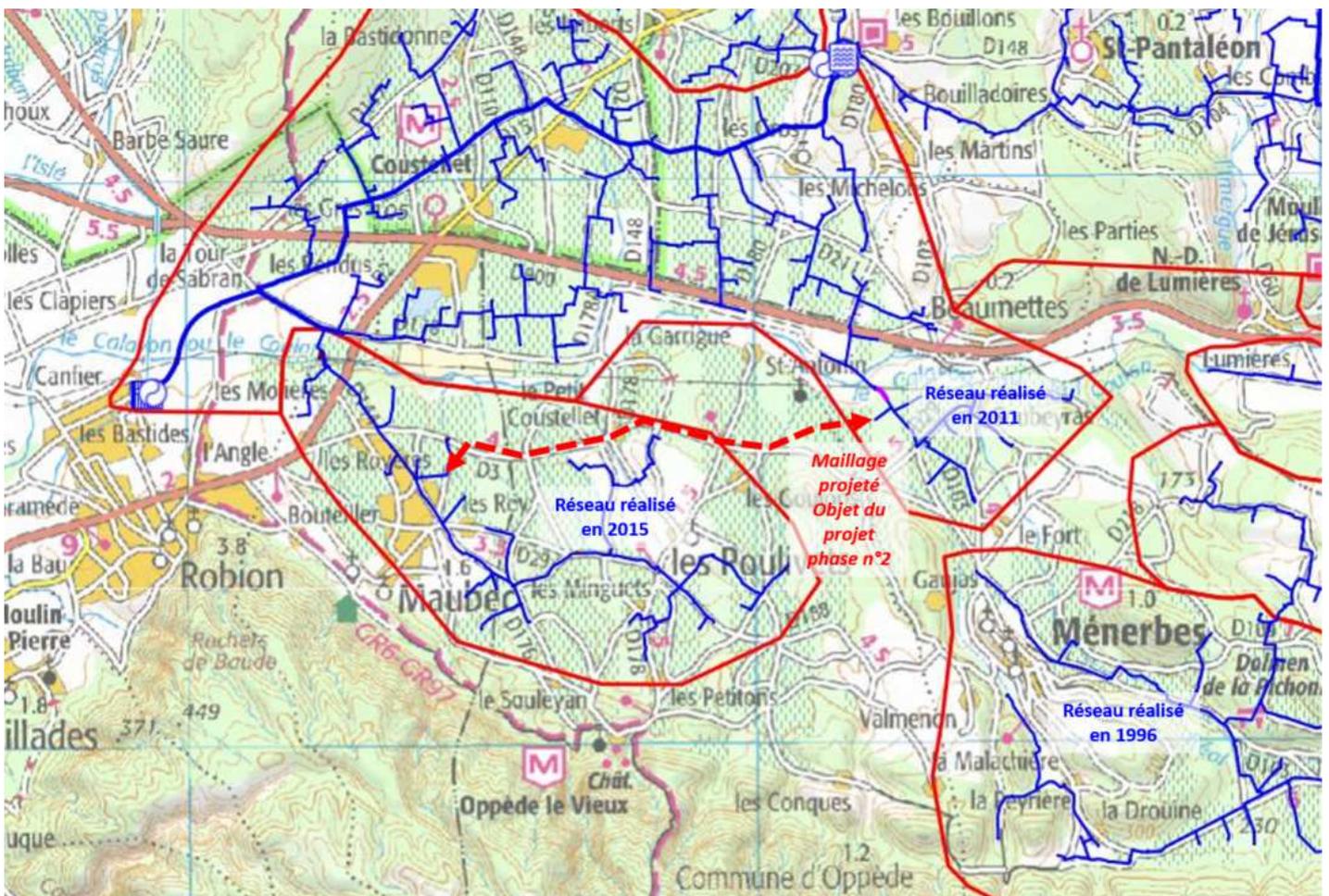


Figure 2. Localisation du maillage projeté objet du recours au sein du réseau existant de la SCP dans le secteur

1.2 Considérant la « localisation du projet » :

L'arrêté énonce plusieurs points liés à la localisation du projet :

❖ « En zone agricole »

Les habitats de l'aire d'étude sont pour la plupart semi-naturels, caractérisés par une mosaïque de cultures de vignes, vergers, oliveraies, de friches et autres cultures fourragères.

Le passage de la canalisation se fait le plus souvent en **bordure de parcelles** (tournières, espaces de circulation des engins agricoles) ou en s'appuyant sur des **infrastructures linéaires** de transport (pistes, chemins, routes). Aussi une très faible proportion des zones sensibles identifiées en matière de cultures sera concernée par l'emprise du projet.

Le tableau ci-dessous précise la **proportion du tracé en milieux semi-naturels ou plein champs** à hauteur de **11%** et la pose en **zone agricole en bordure de voirie, tournières ou chemin d'exploitation** à hauteur de **74 %**.

DN	Total général	Proportion %
Pose champs (milieux « semi-naturels »)	1342	11
Pose champs (bordure voiries, tournières, chemin d'exploitation)	9050	74,2
Pose sous accotement	517	4,2
Pose sous chemin	551	4,5
Pose sous route	631	5,2
Pose sous route départementale	106	0,9
Total général	12197	100

De plus, le tracé a été étudié afin d'**éviter** au maximum la **destruction des cultures pérennes** (vignes, oliviers, fruitiers) et des passages en **emprises réduites** ont été imposés à l'entreprise pour éviter l'arrachage de vignes ou d'autres cultures.

En ce qui concerne la vigne, qui occupe une grande partie de ce territoire, l'irrigation avec goutte-à-goutte fait dorénavant partie des outils d'assurance qualité et quantité face aux aléas météorologiques. Elle permet notamment :

- La sécurisation de la production notamment pour faire face à l'augmentation de fréquence des années sèches¹. En effet le stress hydrique des années sèches peut fortement limiter les rendements de jus, mais aussi entraîner une certaine mortalité ou une fragilisation des ceps (durée de vie amoindrie, sensibilité aux maladies du bois accrues, etc.)

¹ Sur la période récente, plusieurs années sèches à très sèches se sont succédées (2003, 2007, 2012, 2015, 2016, 2017, 2019) et ont convaincus les viticulteurs de la nécessité d'irriguer leurs vignes à certains moments clés.

- Le respect des objectifs qualitatifs des vignobles car le stress hydrique entraîne des effets négatifs sur les processus de maturation des baies et de constitution de certains métabolites secondaires recherchés par les vignerons et les consommateurs.

L'irrigation de la **vigne** n'est donc pas attendue pour augmenter la production de manière quantitative mais surtout pour **sécuriser les volumes et la qualité** quel que soit le contexte météorologique. Comme sur d'autres secteurs déjà équipés en goutte-à-goutte, l'irrigation sera essentiellement utilisée lors des années sèches et pour sécuriser l'implantation des plantiers.

Pour les autres filières (céréales, cultures fourragères, oliviers...), l'irrigation répond à une demande moins forte mais elle permettra aux agriculteurs de sécuriser leurs productions (augmentation du nombre de coupes pour les fourrages par exemple).

Ce projet permettra également de **faciliter la transition agro-écologique** des exploitations agricoles et le stockage de carbone dans les sols grâce à l'implantation facilitée de couverts et de haies dans les parcelles. L'eau est en effet un facteur souvent limitant en région méditerranéenne pour faciliter la levée des couverts et favoriser leur production de biomasse.

Au-delà des agriculteurs, ce projet permettra de **sécuriser les activités et l'économie** en lien avec l'agriculture. Les activités touristiques et oeno-touristiques seront par exemple sécurisées, de même que tous les emplois en lien plus ou moins direct avec l'agriculture (caves coopératives, gîtes, commerces, épicerie locales...). Les projets de territoire et l'installation de nouveaux agriculteurs seront également facilités grâce à cette ressource en eau.

Néanmoins, l'accès à la ressource sera limité par un **dimensionnement du réseau** au plus près des **besoins en eau** du territoire (recherche de faibles ratios m³/ha) et une facturation dès le premier mètre cube consommé.

Les **impacts directs et indirects** du projet sur l'agriculture seront donc **faibles en phase travaux** (mesures d'évitement, de réduction et de compensation) et **positifs en phase exploitation** (emploi et économie agricole, pratiques agricoles).

De plus, la SCP mène des actions en faveur d'une gestion responsable de l'eau et du développement des territoires dans contexte de changement climatique (diffusion bonnes pratiques, accompagnement du territoire vers la transition agroécologique...).

❖ « **Au sein du Parc Naturel Régional du Luberon et de la réserve de Biosphère Luberon-Lure** »

Pour rappel, le projet s'inscrit dans les zones suivantes du PNR :

- Une très petite portion du projet (320 mètres linéaire soit 3 % du tracé) en zone de montagne sèche qui se caractérise par une mosaïque de parcelles boisées, de terres agricoles et de parcours traversés par une trame de talus et de bosquets, le tout constituant des agro écosystèmes de grande qualité biologique. La Charte du PNR précise pour cette zone que sur certains coteaux bien exposés, **la poursuite de l'extension du réseau d'irrigation**, dimensionné pour apporter une sécurité pour la lutte contre les incendies de forêts, **permettra une irrigation complémentaire des cultures ;**
- Majoritairement (97% du projet) en terroirs agricoles irrigables qui se caractérisent par sa valeur agronomique et le **développement de l'agriculture irriguée.**

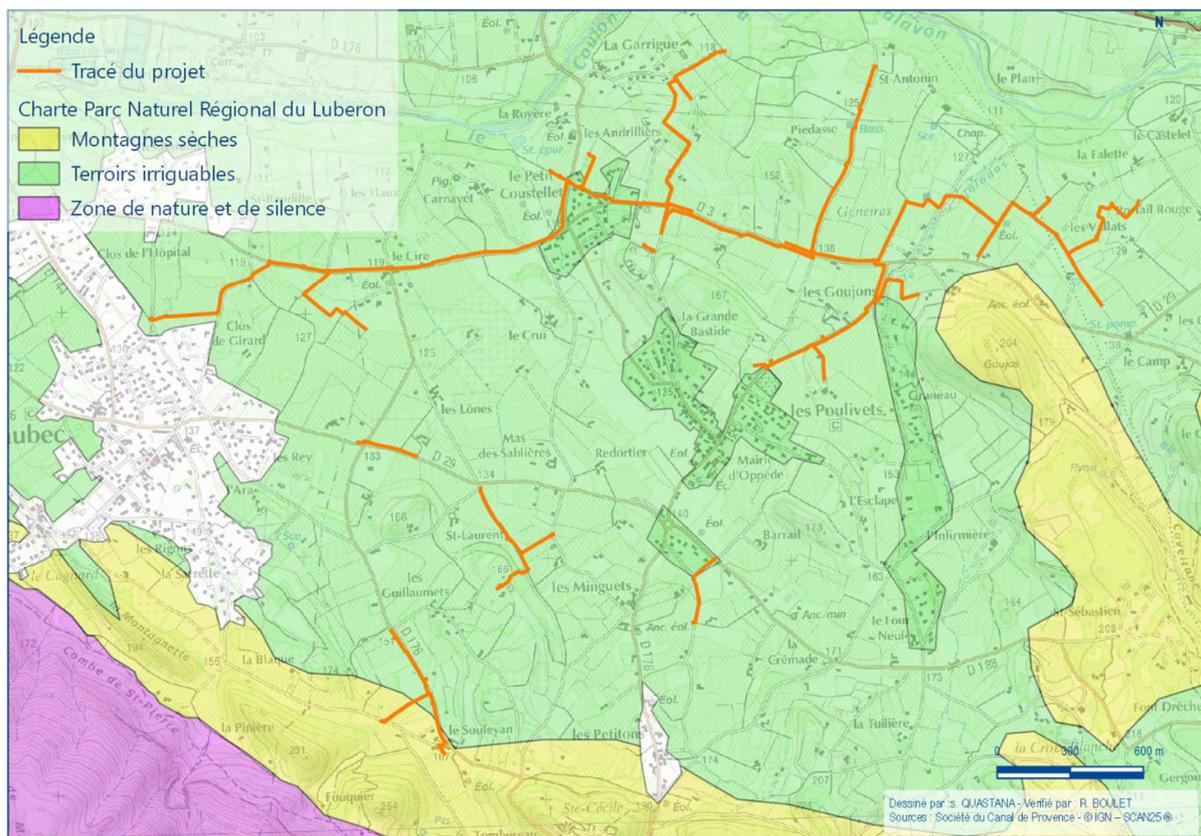


Figure 3. Localisation du projet par rapport aux zonages issus de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Concernant la **Réserve de Biosphère Luberon-Lure**, le projet se situe en **zone de coopération**, ou zone de transition qui se prête à diverses activités **sans restriction particulières** mais où sont menées des actions pour aider à éduquer et sensibiliser le public quant aux enjeux de la réserve de biosphère.

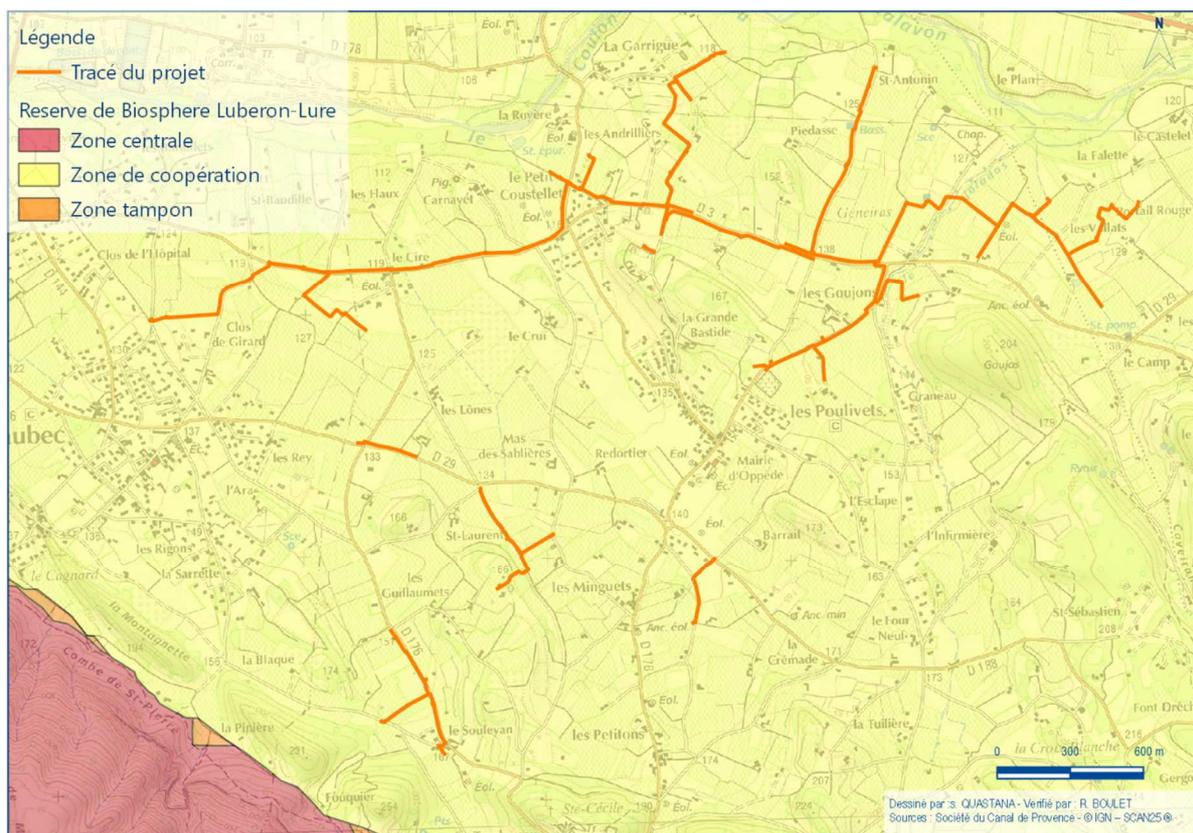


Figure 4. Localisation du projet par rapport au zonage de la Réserve de Biosphère Luberon Lure

Le projet n'est donc pas de nature à avoir des impacts notables vis-à-vis des objectifs de ces zones.

Nous souhaitons préciser qu'une démarche de **concertation** a été initiée dès l'émergence du projet avec plusieurs **échanges** ont eu lieu avec les services concernés du **PNR** et de la Réserve de Biosphère en amont du dépôt du dossier cas par cas : échanges par mails en 2020 lors de la phase de préparation du projet; une réunion de présentation du projet et d'échange en octobre 2021, appui à la relecture des éléments liés à la biodiversité en novembre-décembre 2021 et appui au présent recours (février 2022).

Les interlocuteurs auprès du PNR ont plus précisément été : le chargé de mission biodiversité et avis, le chargé de coordination mission eaux et rivières, animation SAGE Calavon-Coulon ainsi que le chargé de mission Natura 2000.

Il s'agissait d'une part de leur présenter le projet mais également de recueillir des éléments de contexte en termes d'enjeux, de cibler des zones ou des espèces devant faire l'objet d'attentions particulières ou encore d'intégrer leurs éventuelles préconisations afin d'être en total cohérence avec leurs objectifs de préservation et de développement du territoire.

Lors de la réunion d'octobre 2021, l'attention a été attirée sur la prise en compte des zones humides et des espèces non protégées mais patrimoniales. Cet axe de réflexion a donc été développé dans la démarche de co-construction du projet et intégré au dossier d'examen au cas par cas.

Par ailleurs plusieurs points ont été évoqués avec les chargés de missions du PNR sur les aspects suivants qui peuvent par ailleurs répondre à certaines interrogations liées aux impacts sur le milieu naturel :

- Confirmation sur l'absence de l'habitat de pelouse / friche sur sables mobiles (habitat d'Intérêt Communautaire 2330 DOCOB Calavon) qui représente un enjeu fort près du Calavon, même s'il est dégradé, cet habitat accueille plusieurs espèces à fort enjeu de conservation, dont certaines protégées : *Bassia laniflora*, *Phleum arenarium*, *Bufonia tenuifolia*, *Matthiola fruticulosa* notamment → *questionnement auquel nous confirmons que l'habitat 2330 n'a pas été décelé sur la zone d'étude et que les habitats situés dans notre zone de travaux ne semblent pas préférentiels pour celles-ci.*
- L'appréciation des impacts « négligeable » n'est pas surprenante au regard des surfaces concernées généralement faibles et de la réversibilité de cet impact (toutefois moindre dans certains habitats (prairies, milieux boisés)).
- Concernant l'absence d'enjeu flore identifié → *Le calendrier d'inventaire a été calée après consultation des bases de données (SILENE notamment) et les inventaires ont livré la présence de 214 espèces dans l'ensemble de l'aire d'étude mais la composition floristique des milieux inventoriés traduit la prédominance de milieux perturbés par les activités anthropiques. Les exploitations agricoles essentiellement représentées par des vignobles, n'abritent pas de cortèges d'espèces messicoles remarquables. Aucune espèce végétale protégée, remarquable ou a enjeu de conservation notable n'a été identifiée dans les zones prospectées. Malgré des recherches ciblées, certaines espèces végétales remarquables typiques des milieux présents dans l'aire d'étude et connues dans les unités écologiques proches, n'ont pas été contactées dans le cadre de nos inventaires. C'est notamment le cas des espèces des substrats sablonneux dont plusieurs stations sont connues dans le bassin du Calavon, comme *Corispermum gallicum* ou *Bassia laniflora*. Ces espèces sont absentes des zones inventoriées.*
- Confirmation qu'un passage tardif pour la flore a bien été réalisé → *un passage en septembre a été réalisée justement pour cibler le cortège tardif local (Bassie à fleurs laineuses, etc) , et notre projet ne concerne pas le secteur des Flux où ce cortège est connu.*
- L'export Silene et la cartographie du suivi du Pélobate montre l'existence d'une importante population côté rive droite du Calavon et dans un rayon de dispersion de 500m autour (cercle en noir sur la photo-aérienne ci-dessous → *les zones en questions ne seront pas impactées par les travaux, qui se situent à plus de 250m au sud de la limite des cercles. Par ailleurs l'espèce a été recherchée et traitée dans l'analyse des enjeux, des impacts et dans les mesures mises en œuvre.*

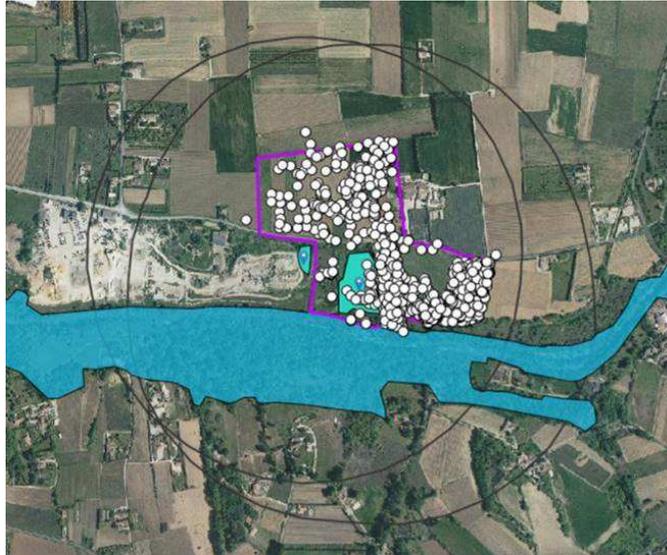


Figure 5. Aire de dispersion du Pélobate cultripède (source / PNR Luberon)

- concernant la traversée du ruisseau de Valadas, quelle solution est envisagée pour limiter au maximum l'impact sur cette traversée ? → Cette traversée sera soumise à un dossier Loi sur l'Eau dans lequel les prescriptions techniques et les mesures seront détaillées dans le dossier. Pour cette traversée, nous avons envisagé plusieurs tracés mais la traversée pour arriver aux points de desserte demandés par les agriculteurs devait se faire dans ce secteur, nous y avons donc recherché un passage valable sur le plan foncier et dans une trouée avec une ripisylve peu dense et l'absence d'arbres gîte. La traversée est faite en emprise réduite, avec des restrictions calendaires, une reprise des berges en génie végétal, un cahier des charges de bonnes pratiques imposé à l'entreprise. On peut ajouter enfin qu'un suivi est prévu par un environnementaliste en phase travaux et post-travaux pour s'assurer de la bonne mise en œuvre des mesures et de leur efficacité.
Cf. également le paragraphe 1.6

❖ « Partiellement situé dans le site patrimonial remarquable d'Oppède »

CF. le chapitre spécifique 1.7 pour plus de détails

Seuls 2000 m linéaires de canalisations enterrées et une vingtaine de petits ouvrages seront implantés dans ce périmètre. Le projet s'insère principalement dans le zonage du site « zones AA » : espaces agricoles et forestiers à fort caractère paysager.

Aucun ouvrage dépassant du sol ne sera visible depuis le vieux village.

L'objectif général dans les espaces du SPR concernés par le projet étant la conservation du caractère rural par le maintien d'exploitations dans un secteur à vocation agricole, le projet est donc de nature à avoir un effet positif en sécurisant le périmètre agricole de la zone périphérique au vieil Oppède, en maintenant les éléments structurant et les cultures actives qui qualifient le paysage.

❖ « A 150 m du site Natura 2000 (Directive Habitat) FR9301587 / à 450 m du site Natura 2000 (Directive Habitat) FR9301585 « Massif du Luberon »

Comme précisé dans l'évaluation simplifiée des incidences qui a été jointe au dossier de demande d'examen au cas par cas et **mise à jour dans le cadre du présent recours (annexe 2)**, le projet se situe **en dehors** des **périmètres Natura 2000** présents localement.

Le bureau d'étude ECOSPHERE a été sollicité afin d'accompagner la SCP pour la réalisation de cette analyse.

Le passage de la canalisation se fait le plus souvent en bordure de parcelles ou en s'appuyant sur des infrastructures linéaires de transport (pistes, chemins, route).

Considérant le **caractère réversible et temporaire** des effets du projet puisque la canalisation une fois rebouchée ne bénéficie d'**aucun entretien**, les **milieux** sont au final **peu perturbés** et retrouvent assez vite leur **rôle fonctionnel**.

Pour les milieux à la résilience plus lente, des **mesures spécifiques** sont mises en place. Pour la traversée des cours d'eau par exemple, il n'y a pas d'interruption des écoulements mais des mesures de chantier sont prises pour limiter les emprises sur les berges, le temps des travaux, et ne pas altérer la qualité de l'eau. Au final la trame bleue n'est pas longtemps perturbée et les milieux de berges ne sont que très faiblement touchés.

Considérant le milieu naturel en général et les enjeux non communautaires, plusieurs espèces patrimoniales à enjeux, ont en effet été contactées dans l'aire d'étude. Considérant les caractéristiques propres à un chantier de pose de canalisation, des atteintes sur ces taxons ont été considérées, des mesures spécifiques proposées et les atteintes résiduelles finalement considérées comme négligeables (cf. le détail aux paragraphes 1.4 et 1.5).

Par ailleurs, des **échanges** ont eu lieu avec le **chargé de mission Natura 2000** du PNR en amont du dépôt du dossier cas par cas qui nous a alerté sur certains enjeux de l'aire d'étude pour lesquels nous nous sommes assurés de n'avoir aucune incidence significative.

En conclusion de l'analyse, l'absence d'incidences significatives sur les taxons et les habitats des FSD des sites à l'étude a bien été démontrée. Le projet n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des espèces (et leurs habitats) ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 en question, ni les objectifs de conservation définis dans leur document d'objectifs (incidences inexistantes ou non significatives selon les habitats et les espèces).

❖ « A 170 m de la ZNIEFF terre type II n°930020332 « Le Calavon » / à 450 m de la ZNIEFF terre type II n°930012362 « Petit Luberon » »

Le tracé est en effet situé en dehors de ces périmètres malgré tout une attention particulière a été portée par le bureau d'étude ECOSPHERE sur les espèces déterminantes de ces périmètres dans le cadre de ses inventaires puisqu'elles ont fait l'objet à la fois d'une **consultation ciblée**

dans les bases de données naturalistes locales mais également l'objet **d'inventaires** sur le terrain.

Le tableau ci-dessous présente les espèces remarquables² ayant motivé la désignation de ces sites, celles présentes sur l'aire d'étude et enfin le niveau d'impact mesuré dans l'emprise du projet sur ces dernières :

	Espèces déterminantes	Présence dans l'emprise du projet	Impact résiduel
ZNIEFF II n°930020332 « Le Calavon »	Flore : Gagée des champs / Bassie à fleurs laineuses / Corisperme de France/ Corynéphore blanchâtre / Euphorbe à feuilles de graminée / Épervière étoilée / Jonc à fruits globuleux/ Léersie faux Riz / Fléole des sables / Fléole rude / Renoncule flammette / Dompte-venin noir	Espèces non contactées malgré des prospections ciblées	Nuls
	Invertébrés : Écrevisse à pieds blancs/ Laineuse du Prunellier/ Zygène cendrée / Diane / Alexanor / Cordulie à corps fin / Sympétrum du Piémont / Agrion bleuisant	Espèces non contactées malgré des prospections ciblées	Nuls
	Amphibiens : Pélodyte ponctué / Pélobate cultripède	Espèces non contactées malgré des prospections ciblées	Nuls
	Reptiles : Cistude d'Europe	Habitats non favorables	Nuls
	Poissons : Barbeau méridional / Blageon / Toxostome/ Blageon/ Anguille d'Europe	Habitats non favorables	Nuls
	Mammifères : Cerf élaphe / Petit rhinolophe / Castor d'Europe / Loutre / Petit Murin / Murin à oreilles échancrée / Grand Murin	Mammifères hors chiroptères : habitats non favorables Chiroptères : habitats de chasse et de transit pour les chiroptères en général (gîtes non concernés par le projet)	Négligeables compte tenu de la nature des travaux (temporalité, linéaire), de la faible superficie d'habitat de chasse concernée et de la présence aux alentours de nombreux habitats favorables sur de grande superficie et des mesures de réduction (calendrier écologique, réduction des emprises, balisage et tri des terres)
	Oiseaux : Martin-pêcheur d'Europe / Chouette chevêche / Petit Gravelot / Pic épeichette /	Espèces non contactées	

² Seules les groupes suivants sont pris en compte dans cette analyse : flore, invertébrés (hors mollusques, myriapodes et arachnides), reptiles, amphibiens, oiseaux, mammifères.

	Aigrette garzette / Bruant proyer / Faucon hobereau / Cochevis huppé / Alouette lulu / Guêpier d'Europe / Monticole bleu / Gobemouche gris / Petit-duc scops / Bondrée apivore / Huppe fasciée / Rollier d'Europe	malgré des prospections ciblées	
ZNIEFF type II n°930012362 « Petit Luberon »	Flore : Orchis à fleurs lâches / Inule variable / Ophrys de Bertoloni / Fléole des sables / Gagée de Bohème / Gagée de Lacaita / Gagée des prés / Gagée des champs / Gaillet sétacé / Narcisse à feuilles de jonc / Ophrys de Provence / Ophrys de Saratoi / Laïche appauvrie / Centaurée maculée rhénane / Cerfeuil noueux / Cotonéaster intermédiaire / Crépide de Suffren / Dauphinelle fendue / Fraxinelle blanche / Éphèdre à chatons opposés / Éphèdre des monts Nébrodes / Fumeterre éperonné / Gagée du Lubéron / Garidelle fausse Nigelle / Julienne à feuilles laciniées / Cleistogène tardif / Scabieuse étoilée / Salicaire à trois bractées / Orobanche grenieri / Picride pauciflore / Millet paradoxal / Tulipe précoce / Dompte-venin noir / Scolopendre / Ophioglosse commun	Espèces non contactées malgré des prospections ciblées	Nuls
	Invertébrés : Grand fourmilion / Écrevisse à pieds blancs / Laineuse du Prunellier- / Azuré du Serpolet / Proserpine / Zygène cendrée / Diane / Moiré provençal / Marbré de Lusitanie / Agrion de Mercure / Arcyptère provençale / OEdipode occitane / Gomphocère fauve-queue + 4 espèces d'hémiptères + 8 espèces de coléoptères	Espèce non contactée malgré des prospections ciblées	Nuls
	Amphibiens : Pélodyte ponctué	Espèce non contactée malgré des prospections ciblées	Nuls
	Reptiles : Psammodrome d'Edwards / Lézard ocellé	Habitats non favorables	Nuls
	Oiseaux : Autour des palombes / Pipit rousseline / Aigle royal / Chouette chevêche / Grand-duc d'Europe / Oedicnème criard / Circaète Jean-le-Blanc / Pigeon colombin / Pic noir / Bruant fou / Bruant ortolan / Pie-grièche méridionale / Alouette lulu / Monticole bleu / Petit-duc scops / Bondrée apivore / Fauvette orphée / Huppe fasciée / Alouette calandrelle / Busard cendré / Coucou geai / Rollier d'Europe / Faucon pèlerin / Aigle de Bonelli / Pie-grièche à tête rousse / Vautour percnoptère / Traquet oreillard / Moineau soulcie / Sterne pierregarin / Fauvette à lunettes	Espèces non contactées malgré des prospections ciblées	Nuls

	Mammifères : Vespère de Savi / Oreillard montagnard / Petit rhinolophe / Molosse de Cestoni / Castor d'Europe / Minioptère de Schreibers / Petit Murin / Murin à oreilles échancrées / Grand Murin/ Grand rhinolophe	Mammifères hors chiroptères : habitats non favorables Chiroptères : habitats de chasse et de transit pour les chiroptères en général (gîtes non concernés par le projet)	Négligeables compte tenu de la nature des travaux (temporalité, linéaire), de la faible superficie d'habitat de chasse concernée et de la présence aux alentours de nombreux habitats favorables sur de grande superficie et des mesures de réduction (calendrier écologique, réduction des emprises, balisage et tri des terres)
--	--	---	---

Le projet n'est donc pas de nature à porter atteinte à ces périmètres.

❖ **Dans le domaine vital de l'Aigle de Bonelli « Luberon », espèce menacée et protégée faisant l'objet d'un plan national d'actions »**

Nous portons en effet une attention particulière à cet enjeu emblématique, aussi la localisation du projet au sein du Domaine vital Luberon nous a amené à contacter le **CEN PACA** en septembre 2020 afin de recueillir leur éventuelles préconisations spécifiques au regard du projet.

Il ressort de ces échanges que « *la zone de travaux étant à distance suffisante du site de reproduction du couple d'Aigle de Bonelli le plus proche du massif du petit Luberon, les travaux envisagés ne risquent pas de produire de dérangement pendant la période de reproduction.*

Par ailleurs le type de travaux envisagés et leurs situations n'auront pas d'impacts sur l'habitat de l'espèce. »

Par ailleurs, **l'espèce n'a pas été contactée** que ce soit en chasse ou en transit lors des inventaires faune-flore réalisés en 2020 par le bureau d'étude ECOSPHERE dans le cadre de ce projet et pour lesquels l'inventaire de l'avifaune nicheuse a été réalisée pendant les périodes favorables au recensement des espèces (territorialité maximale par le chant), c'est-à-dire entre mars et juillet avec pour les espèces nicheuses à grand territoire comme les rapaces, des points fixes d'observation réalisés durant la journée afin de détecter les oiseaux en chasse ou tout comportement territorial.

Aussi **aucune préconisation particulière** ne nous a été adressée concernant la prise en compte de l'Aigle de Bonelli pour ces travaux.

Le projet n'est donc pas de nature à porter atteinte à cette espèce

❖ **Dans le périmètre du Lézard ocellé, espèce menacée et protégée faisant l'objet d'un plan national d'actions »**

Pour cette espèce également, une attention particulière a été portée par le bureau d'études lors des **inventaires** de terrain **ciblés** sur les reptiles.

Le **Lézard ocellé n'a pas été observé** dans l'aire d'étude, bien que cité dans les espèces potentielles. Les habitats disponibles sont peu favorables à l'installation de ce reptile.

Elle a donc été considérée comme une espèce non contactée malgré des prospections ciblées entre mai et juin 2020.

Le projet n'est donc pas de nature à porter atteinte à cette espèce

1.3 **Considérant « l'importance du projet sur un linéaire d'environ 12km et de plus de 53 ha dans des milieux semi-naturels »**

Il nous semble important de repréciser ici la teneur exacte des travaux liés à la pose d'un réseau de canalisations enterrées. Le linéaire total est en effet de 12 km mais l'emprise de 53 ha est erronée (il s'agit de la superficie totale de la zone d'étude des inventaires faune/flore réalisés et non de la zone de chantier). **Si l'on considère l'emprise des travaux de pose de la canalisation, la surface totale concernée est de 8 ha et environ 1 000 m² d'occupation temporaire pour le stockage des matériaux, des engins et la base vie.**

Les largeurs des tranchées seront comprises entre 0,60 m (54% du linéaire) et 0,90 m au maximum (46% du linéaire) et les emprises travaux comprenant la tranchée, les déblais, l'empiètement de la pelle et la zone de bardage/passage seront quant à elles comprises entre 3 m et 8 m maximum avec dans certains cas des réductions d'emprises particulières. Les emprises réduites à 3 et 4 m représentent environ 15% du linéaire.

Si l'on considère donc le gabarit des tranchées pour la pose de la canalisation, d'une profondeur de 1,00 à 1,30 m et d'une largeur de 0,60 m à 0,90 m, la **surface maximale** concernée par les **terrassements** est limitée à environ **9 000 m²** sur l'ensemble du projet.

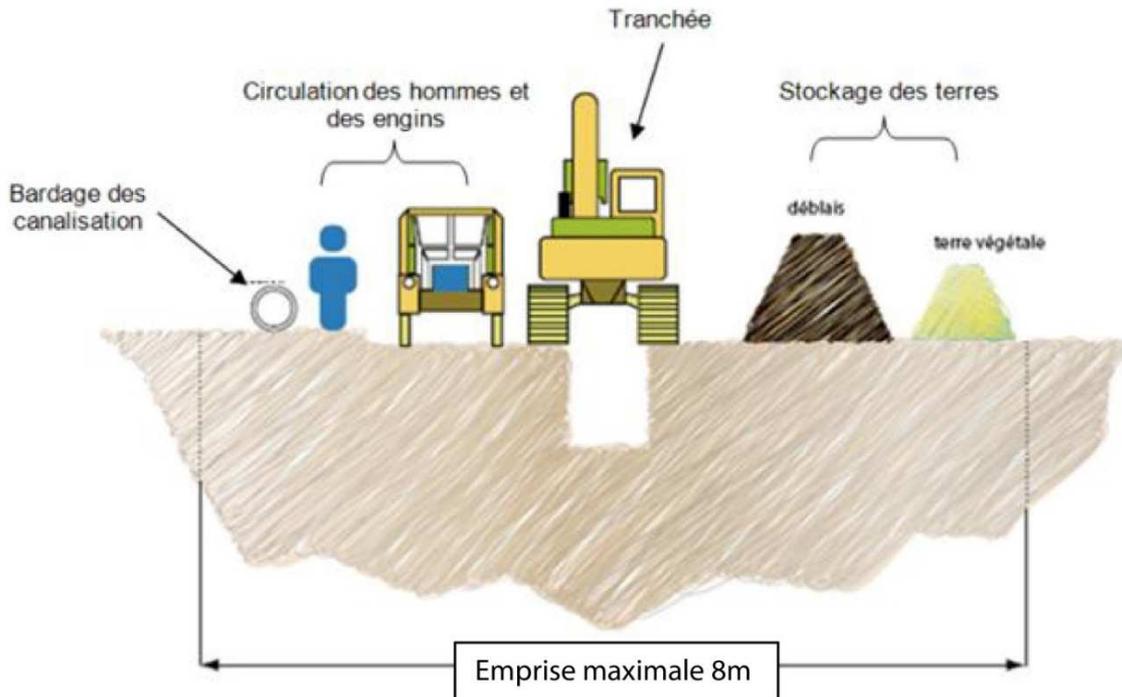


Figure 6. Schéma d'organisation du chantier

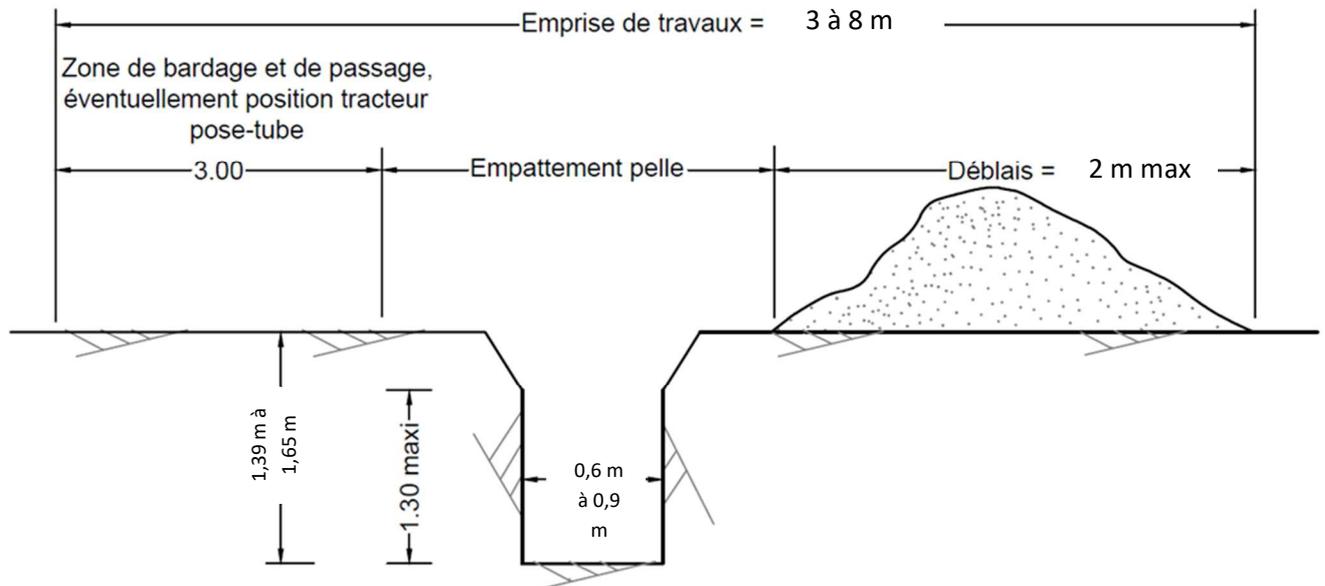


Figure 7. mode d'exécution des tranchées type

Ce schéma de principe sera appliqué dans les zones sans enjeux écologiques ou foncier spécifiques. A noter également que les emprises sous routes, accotements ou chemins seront cantonnées aux largeurs existantes de ces derniers.

Dans certaines zones présentant des enjeux stationnaires importants, le déroulement des travaux sera adapté avec la mise en place de balisage pour interdire le dépôt des déblais ou la circulation d'engins et réduire ainsi la zone d'emprise des travaux.

Les travaux étant réalisés à l'avancée, les impacts sont de courte durée et les émissions de poussières, tassements du sol seront de faible intensité.

De plus la considération « en milieux naturels » doit également amener des précisions de notre part puisque sur les 8 ha d'emprise seule une partie minoritaire est considérée en milieux semi-naturels, la majorité étant en zone agricoles ou assimilées (friches et délaissés) sous route, pistes, chemin et tournières

Le tableau ci-dessous précise les surfaces d'habitats (au sens des relevés phytosociologiques réalisés par ECOSPHERE) impactées par les travaux :

	Intitulé	Surface impactée en 2022 suite aux inventaires et aux compléments (ha)	Somme par grande catégorie d'habitats (ha)	Pourcentage surface impactée par grande catégorie d'habitats (%)
Milieu naturels et semi-naturels	Prairies sèches	0,6	1,7	22
	Prairies mésophiles	0,09		
	Canniers à Canne de Provence	0,17		
	Roselières	0,01		
	Matorrals de Chêne vert	0,03		
	Bois de Chênes blancs	0,2		
	Haies et bosquets	0,4		
	Peupleraies blanches	0,2		
Milieux agricoles ou assimilés	Cultures	0,9	5,5	69
	Cultures d'Oliviers	0,09		
	Vignobles	2,0		
	Friches herbacées, bandes et fossés enherbés	2,1		
	Friches arbustives	0,2		
	Vergers	0,1		
	Pâtures	0,1		
Plantations (bois de Robinier et Chênes truffiers)	0,03			
Autres milieux	Parcs et jardins	0,1	0,9	11
	Chemins et routes	0,8		

L'emprise totale du projet en prenant en compte le linéaire et l'exhaustivité des emprises temporaires de travaux nous amène à moins de 8ha avec des adaptations particulières dans les zones à enjeux.

Les photos ci-après illustrent la cicatrisation des milieux après environ 1 an post-travaux sur le chantier d'Ansois (84) dans des milieux semblables à ce du présent projet.



Pendant le chantier (décembre 2020)



Fin de chantier (décembre 2020)



Prise de vue en Mars 2022



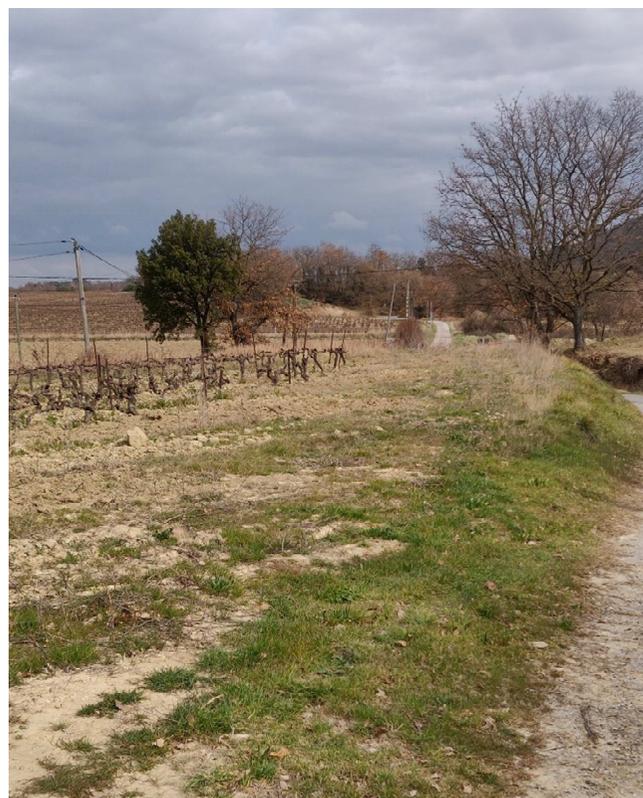
Prise de vue pendant chantier (décembre 2020)



Prise de vue en mars 2022



Prise de vue en fin de chantier (décembre 2020)



Prise de vue en mars 2022



Prise de vue en fin de chantier (décembre 2020)



Prise de vue en mars 2022

Figure 8. Illustrations de la cicatrisation des milieux agricoles et semi-naturels après chantier et 1 an après

1.4 Considérant la sensibilité écologique sur l'emprise du projet et les fonctionnalités écologiques fortes servant de support aux déplacements des populations d'amphibiens et de reptiles

Il faut ici bien nuancer les aspects fonctionnels de l'aire d'étude inventoriée par ECOSPHERE (près de 60ha) de celle de l'emprise même du projet (8 ha dont réellement 9000 m² d'emprise de tranchée sera terrassée).

En effet, à l'échelle de l'**aire d'étude**, bien qu'incluse dans une **matrice agricole intensive**, on note la présence :

- d'**habitats naturels relictuels** ou en marge des exploitations qui servent de support aux déplacements des populations d'amphibiens et de reptiles notamment,
- de **haies** et **bosquets** présents autour des parcelles et structurant également une **trame paysagère fragmentée** sur laquelle des espèces mobiles à plus large territoire peuvent s'appuyer dans leur cycle et représentant des zones refuges pour bon nombre d'espèces et des zones d'alimentation privilégiées (à l'abri du vent).
- d'une **trame bleue** représentée principalement par le cours d'eau le **Valadas**, sa ripisylve et de son espace de mobilité.
- de **nombreux points de rupture** constitués par le réseau routier, notamment la D3.

Ces **aspects fonctionnels** sont nettement **moins marqués** au sein même de l'**emprise du projet** qui privilégie le passage sous route, chemins et voiries existantes mais également en emprise réduite dans certaines espaces cultivés ou naturels à enjeu afin de réduire l'impact sur les habitats et faciliter leur recolonisation naturelle.

Les supports actuels de déplacement de la faune, représentés par les milieux naturels ou agricoles, seront donc temporairement impactés (chantier mené à l'avancée) mais leur **rôle fonctionnel** sera **maintenu** à plus ou moins long terme. Il faut également prendre conscience de la grande disponibilité de ce type d'habitat à l'échelle de l'aire d'étude, ce qui vient conforter le fait que le projet ne viendra pas créer de rupture fonctionnelle aux trames vertes et bleues locales.

Il est important de rappeler ici qu'une fois les travaux terminés, **aucun entretien** n'est réalisé sur les tracés des canalisations enterrées, aucune replantation exogène n'est réalisée et que dans les zones naturelles, la végétation reprendra naturellement ses droits tout comme l'activité agricole dans les parcelles cultivées. Un tri des terres, notamment de l'horizon de surface, sera réalisé afin de préserver la banque de graines. Une fois la cicatrisation du milieu enclenchée, il ne subsistera que peu de trace des travaux, d'autant plus qu'il s'agit de milieux représentés par des stades d'évolution peu évolués et présentant une capacité de régénération rapide et de bonnes capacités de résilience qui seront d'autant plus favorisé par les mesures de tri des terres imposées à l'entreprise. (CF. figure 7).

De par leur aspect temporaire, les travaux ne viendront pas perturber les fonctionnalités écologiques du site d'étude, les capacités de régénération des milieux support de déplacement de la faune seront favorisées par le tri des terres en phase travaux et

l'absence d'entretien en phase exploitation. Les impacts sur les haies et la ripisylve du Valadas sont jugés très faibles et feront l'objet de prescriptions soumises à l'administration dans un DLE spécifique (éviter maximum, passage sous accès existant ou dans des trouées, maintien des arbres fonctionnels).

1.5 Considérant les éléments insuffisants sur la qualification et la quantification des enjeux et des impacts sur l'aire d'étude immédiate et considérant que les mesures ERC ne sont pas suffisamment précises et développées / Considérant les impacts sur la biodiversité, les habitats naturels et potentiellement plusieurs espèces protégées.

Les inventaires faune, flore habitats ont été réalisés suivant le planning suivant avec des compléments en février 2022 sur l'aspect habitat et habitats d'espèces à l'échelle des zones étant apparues comme manquantes dans la zone d'étude initiale, cela représente précisément une zone d'étude complémentaire d'environ 5 ha qui viennent s'ajouter aux 54 ha initialement prospectés. **Ces inventaires ont été menés pour prendre en compte les enjeux écologiques dans le choix du tracé au même titre que des travaux soumis à étude d'impact.**

Type d'inventaire	Intervenant	Dates	Conditions
Inventaire flore et habitats naturels	Hervé GOMILA	09/04/2020	Bonnes (Beau, vent nul, 22°C)
		01/06/2020	Bonnes (Beau, vent nul, 25°C)
		17/09/2020	Bonnes (Beau, vent faible, 30°C)
	Mila PAJKOVIC	10/02/2022	Bonnes (Beau, vent faible, 14°C)
Invertébrés	Arnaud KLEIN	22/04/2020	Bonnes (Beau, vent nul, 12°C)
		14/05/2020	Bonnes (Couvert, vent calme, 20°C)
		16/06/2020	Bonnes (Beau, légère brise, 23°C)
		07/07/2020	Bonnes (Grand beau, très légère brise, 27°C)
Amphibiens	Arnaud KLEIN	31/03/2020	Bonnes (Couvert, très légère brise, 11°C)
	Kevin COURTOIS		
	Arnaud KLEIN	22/04/2020	Bonnes (Dégagé, vent nul, 12°C)
	Lucas PASCHETTO		
Reptiles	Arnaud KLEIN	14/05/2020	Bonnes (Couvert, vent calme, 20°C)
		16/06/2020	Bonnes (Beau, légère brise, 23°C)
	Lucas PASCHETTO	03/06/2020	Bonnes (Beau, vent nul, 23°C)
Oiseaux	Kevin COURTOIS	31/03/2020	Bonnes (Couvert, très légère brise, 11°C) Avifaune nocturne
	Lucas PASCHETTO	22/04/2020	Bonnes (Dégagé, vent nul, 12°C) Avifaune nocturne
	Kevin COURTOIS	23/04/2020	Bonnes (Beau, vent nul, 17°C) Avifaune précoce
	Lucas PASCHETTO	03/06/2020	Bonnes (Beau, vent nul, 23°C) Avifaune tardive
	Lucas PASCHETTO	01/07/2020	Bonnes (Grand beau, vent nul, 30°C) Nidification rollier

Type d'inventaire	Intervenant	Dates	Conditions
	Lucas PASCHETTO	10/02/2022	Bonnes (Beau, vent faible, 14°C)
Chiroptères (potentialités)	Lucas PASCHETTO	22/04/2020	Bonnes (Dégagé, vent nul, 12°C)
	Lucas PASCHETTO	03/06/2020	Bonnes (Dégagé, vent nul, 23°C)

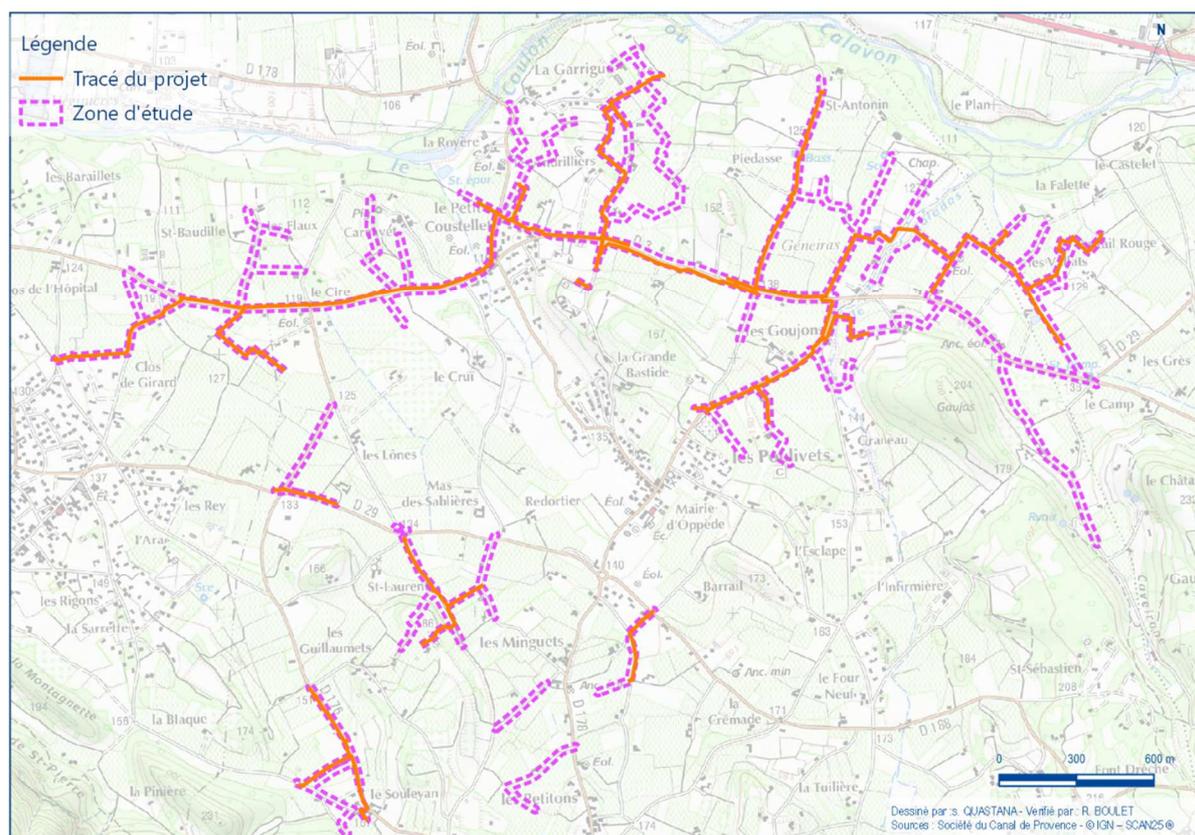


Figure 9. Zone d'étude des inventaires faune-flore et des compléments associés entre 2020 et 2022

La majorité du tracé passe dans les champs et sous chemin ayant ainsi un impact surfacique très faible sur les espaces naturels présentant des enjeux localement en termes de fonctionnalités écologiques.

Les enjeux détectés sur la zone du projet sont décrits ci-après ainsi que les mesures d'évitement ou de réduction d'impact associées. Ils sont plus amplement détaillés à la fois dans l'**annexe 3** correspondant au **rapport complet d'inventaire faune, flore, habitat** intégrant l'analyse des **impacts bruts**, la présentation des **mesures** appliquées et l'analyse des **impacts résiduels** retenus.

Une **représentation cartographique des mesures** est faite en **annexe 4** du présente recours.

Eu égard aux sensibilités relevées, des **mesures d'évitement et de réduction** sont d'ores et déjà envisagées concernant :

- l'évitement des arbres gîtes et des mazets identifiés pour les chiroptères,
- l'évitement des habitats favorables à la reproduction des oiseaux (Petit Duc scops notamment)
- l'évitement maximal et limitation des emprises dans les zones boisées afin d'éviter une rupture fonctionnelle de celles-ci
- l'évitement maximal et limitation des emprises sur les habitats d'alimentation favorables aux oiseaux;
- l'évitement maximal et limitation des emprises dans les habitats identifiés comme favorables aux reptiles (Couleuvre de Montpellier notamment),
- l'évitement maximal et limitation des emprises dans les habitats identifiés comme favorables aux invertébrés (Damier de la succise notamment),

Des **mesures d'atténuation complémentaires** seront également mises en place :

- Le tracé privilégie le plus possible les voies et chemins existants au sein du fuseau ainsi que les bords de parcelles
- Adaptation du calendrier de travaux :
 - Préparation des emprises et travaux de terrassement contraints entre septembre et février dans les secteurs favorables aux oiseaux et aux chauves-souris et idéalement travaux de pose dans cette période également ;
 - Préparation des emprises et travaux de terrassement interdits en octobre et en février-mars dans les secteurs favorables aux amphibiens ;
 - Contraintes parfois cumulées dans certaines zones avec préparation des emprises et travaux de terrassement possibles seulement entre novembre et janvier : notamment pour la traversée du Valadas.
- Travaux uniquement de jour,
- Limiter la prolifération des espèces invasives en évitant tout apport de terre extérieure et en effectuant un lavage des engins lors de l'arrivée sur le chantier
- Balisage des zones sensibles nécessitant la mise en place de mesures « physiques »
- Limiter les emprises du chantier, ou les zones éventuelles de dépôts, aux espaces déjà altérés ou débroussaillés qui se trouvent aux abords immédiats du tracé
- Tri des terres de surface (20-30 cm de profondeur), stockage séparément par rapport aux terres profondes, puis remise en place dans l'ordre naturel des couches (terre de surface en surface) pour permettre une meilleure cicatrisation du milieu ;

-- Mesures d'accompagnement :

Intervention d'un environnementaliste accompagné par un écologue avant le démarrage des travaux, pour baliser les zones sensibles.

Sensibilisation et information du personnel de chantier aux enjeux écologiques,

Réalisation d'une visite de repérage conjointement avec le chef des travaux pour la définition/validation des emprises (base-vie, stockages, mises en défens, plan de circulation), envisager l'organisation générale, mettre en place les mesures anti-pollution, etc. ,

Suivi de la mise en œuvre des préconisations environnementales par l'entreprise, contrôle des emprises, du balisage préventif et de l'intégrité des espaces « évités »,

Accompagnement du maître d'oeuvre lors de la remise en état du site,

Participation aux réunions de chantier sur demande du MOA ou MOE, assistance et conseil aux décisions opérationnelles relatives à la protection du milieu naturel.

A ces mesures spécifiques, s'ajoutent celles énoncées au 1.6 et liées aux traversées des cours d'eau.

Les différents points détaillés plus haut dans ce chapitre précisent les nombreuses mesures déjà prises en compte par la SCP pour éviter et réduire les impacts potentiels des travaux sur l'environnement au sens large. Ces mesures ont été élaborées conjointement avec des experts spécialisés dans les domaines de l'écologie (Bureau d'études ECOSPHERE) en partant sur la même logique de conception que des mesures et des préconisations applicables pour une étude d'impact. Ces mesures nous semblent donc tout à fait proportionnées aux impacts envisagés et aux enjeux identifiés.

À l'issue de la mise en œuvre des mesures d'atténuation, les impacts résiduels s'avèrent négligeables concernant le risque de destruction d'individus, le dérangement ou la destruction/altération d'habitat (principalement temporaire). Ainsi, la variante du projet retenue assure le maintien dans un bon état de conservation des espèces en présence dans l'aire d'étude.

Dans la logique de la non-perte nette de biodiversité et dans le respect de la réglementation, un dossier de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées pour le Damier de la Succise (où des larves, œufs pourraient être impactés malgré les mesures de réduction) semble non proportionné au vu des surfaces réduites concernées, de la qualité des habitats, des effectifs limités, de la nature du projet et des effets attendus – impact temporaire en phase chantier, le temps de la création de la tranchée et de la mise en place de la canalisation enterrée et des préconisations avancées par la SCP (emprise réduite, remise en place des terres...).

L'analyse des incidences sur le réseau Natura 2000 a conclu en l'absence d'incidences significatives du projet sur les sites périphériques.

1.6 Considérant les impacts sur les milieux aquatiques (traversées de cours d'eau) :

Au total, **6 traversées en tranchée ouverte** de cours d'eau intermittents sont prévues : Le Valadas (1 traversée en tranchée et 1 seconde sous buse) et 5 cours d'eau sans toponyme (Lieu-dit Les Vallats, Lieu-dit Le Petit Coustellet, Lieu-dit Le Cruï, lieu-dit St-Baudille et Lieu-dit Clos de Girard).

Pour les traversées en tranchée ouverte ou au droit de buses, les travaux s'effectueront préférentiellement en **période d'assec** et en **période favorable vis-à-vis de la faune** soit entre novembre et janvier. En cas d'impossibilité et donc d'écoulements avérés dans le cours d'eau : mise à sec d'une zone de travaux, création de batardeaux, busage, piège à fine (bottes de paille).

Les **emprises** du chantier au droit des traversées seront **limitées à 4m** au niveau des berges et à 1 m dans le lit (largeur de l'engin de chantier). Le **terrassement et la tranchée** seront **limités** à environ 1 m de largeur. La canalisation sera positionnée de 1,5 à 1,7 m de profondeur sous le fond du lit. L'enveloppement de la conduite sera réalisé dans du béton puis le **recouvrement** de la traversée sera réalisé avec les **matériaux du site** en **conservant les profils** en long et en travers du cours d'eau, tout comme le retalutage des berges qui seront reconstituées en privilégiant des techniques de **génie végétal** afin d'éviter de créer un point dur (fascines, toile coco, etc...).

Aux abords des cours d'eau traversés, l'entreprise en charge des travaux respectera la mise en œuvre de « **bonnes pratiques** », qui sont imposées contractuellement :

- Ravitaillement des engins et intervention mécanique effectués à l'extérieur de la zone de travaux et du lit du cours d'eau, sur un périmètre étanche équipé de dispositifs de rétention des ruissellements,
- Inspection régulière des engins et des machines pour éviter toute fuite d'hydrocarbures,
- Interdiction de tout rejet (huiles, hydrocarbures, laitance de béton, etc.) dans les milieux aquatiques et naturel,
- Interdiction de rejeter les eaux usées issues du chantier dans les milieux aquatiques et naturels (toilettes chimiques),
- Réalisation par l'entreprise d'un contrôle visuel de la qualité de l'eau pour s'assurer de l'absence de pollution par les hydrocarbures (tâches irisées en surface),
- Mise en place de dispositifs de stockage des déchets de toutes sortes par l'entreprise (étanches, dans le cas de substances polluantes) et évacuation vers des filières de traitement appropriées. Les documents de traçabilité du devenir des déchets seront remis au Maître d'œuvre,
- Détention par l'entreprise d'un kit anti-pollution sur le chantier, destiné à contenir une éventuelle pollution accidentelle des eaux et des sols,
- Définition par l'entreprise préalablement au commencement du chantier de l'organisation et des mesures à mettre en œuvre en cas de pollution accidentelle.

En cas de survenue d'une pollution accidentelle malgré les précautions prises :

- L'entreprise devra immédiatement alerter la SCP (nature et circonstance de l'incident, milieu concerné, type de polluant et quantités déversées),
- La SCP en informera la Police de l'Eau

En parallèle, l'entreprise utilisera les kits d'équipements anti-pollution qui devront être disponibles sur le chantier et réalisera un suivi analytique du milieu pollué. Ces résultats seront communiqués à la SCP qui les transmettra à la Police de l'Eau.

L'entreprise devra fournir au maître d'œuvre les dates des travaux concernant les **3 traversées** soumises à la réglementation, afin qu'elle les communique au service en charge de la **Police de l'Eau** de la DDT84 et de l'OFB, 15 jours avant leur démarrage.

Pour la **traversée en tranchée du Valadas**, plusieurs tracés ont été envisagés mais la traversée du cours d'eau pour arriver aux points de desserte demandés par les agriculteurs était nécessaire et devait se faire dans ce secteur, nous y avons donc recherché un passage valable sur le plan foncier, technique et dans une **trouée avec une ripisylve peu dense et l'absence d'arbres gîte** confirmé par ECOSPHERE. Comme vu plus haut, la traversée est faite en emprise réduite strictement balisée avec des restrictions calendaires spécifiques aux enjeux locaux, une reprise des berges en génie végétal, un cahier des charges de bonnes pratiques imposé à l'entreprise, aucun engin n'y stationnera. Par ailleurs cette traversée sera soumise à un dossier Loi sur l'Eau tout comme 2 autres des traversées pour lesquelles le **dossier DLE** détaillera les **prescriptions techniques** de traversées ainsi que les **mesures appliquées**. De plus, un **suivi** est prévu par environnementaliste en phase travaux et post-travaux pour s'assurer de la bonne mise en œuvre des mesures et de leur efficacité.

A noter également qu'une **zone humide** a été identifiée sur le tracé initial et le projet a été adapté en conséquence pour **éviter ces milieux**, en cantonnant l'emprise et la tranchée à l'accotement de la route. La thématique des zones humide a en effet été traitée sur le plan naturaliste avec l'identification des zones humides sur critères végétation et sur le plan pédologique avec identification des secteurs présentant des sols hydromorphes.

Les sols agricoles du secteur sont généralement peu profonds, sableux, sans éléments grossiers et très localement hydromorphes avec de légères traces d'oxydation en profondeur (plus de 80 cm) où se développent des bouquets ou des alignements de peupliers.

Il n'y a pas de zones humides au sens fonctionnel dans le secteur en dehors d'une seule zone au niveau du secteur du Petit Coustelllet au nord de la D3 où le tracé de la canalisation a été adapté pour éviter un impact potentiel.

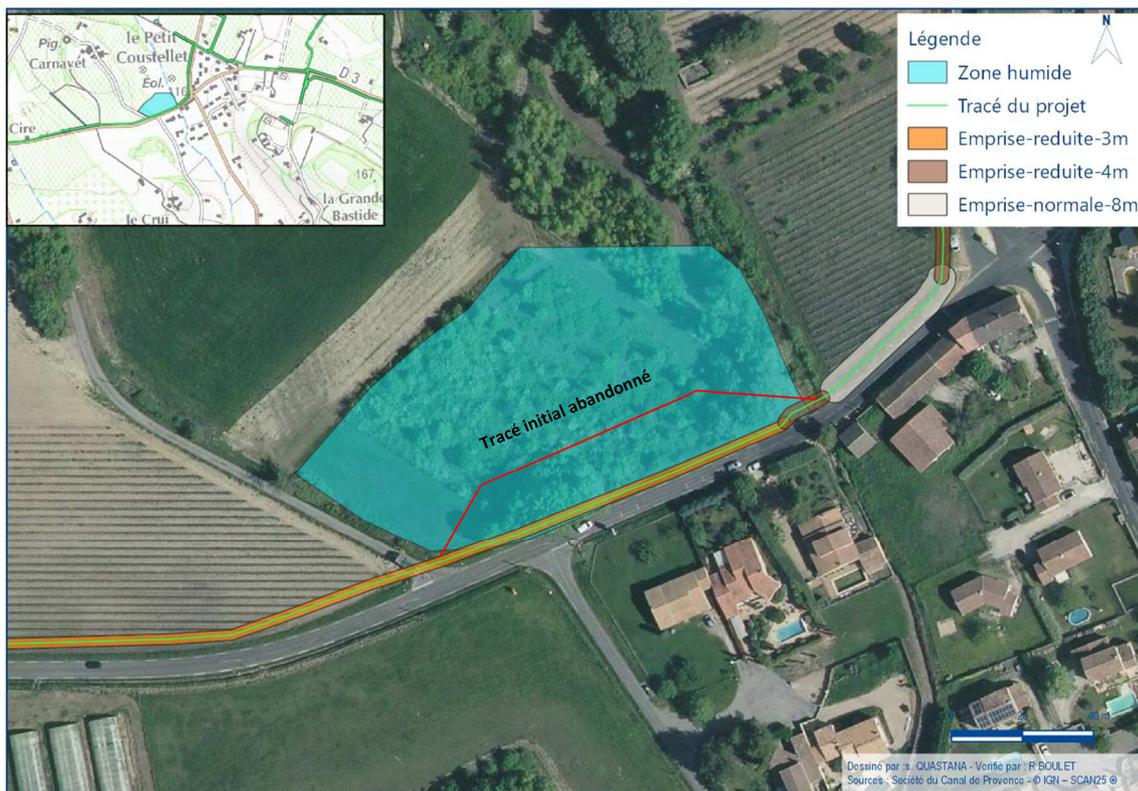


Figure 10. Evitement de la zone humide

Au regard des adaptations et techniques retenues, après mise en application des mesures de réductions, les impacts résiduels sont jugés très faibles sur les traversées des cours d'eau.

1.7 Considérant les impacts sur le paysage (site remarquable d'Oppède) :

Comme indiqué dans l'annexe 1 spécifique jointe au dossier cas par cas, une **petite portion** du réseau de canalisation enterrée est en effet située dans le **périmètre du Site Patrimonial Remarquable d'Oppède**.

A noter que le linéaire de canalisation et le nombre d'équipement a été **réduit** dans ce périmètre, il est finalement de :

- 2032 m linéaires de canalisations enterrées avec une emprise travaux comprise entre 3 et 8 m.
- 12 points de livraison : 7 bornes d'irrigation et 5 regards enterrés pour poste d'arrosage
- 8 petits regards enterrés pour ventouse ou vidange.

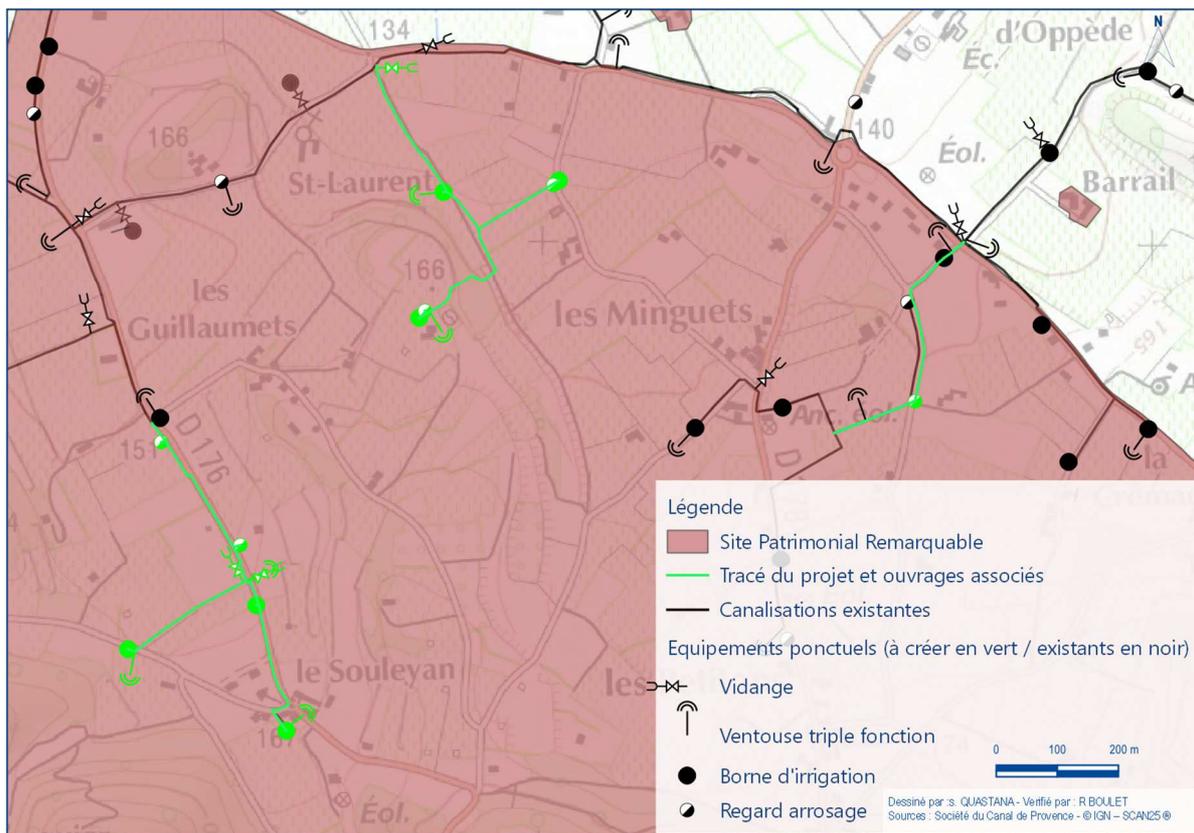


Figure 11. Tronçons du projet situés dans le SPR d'Oppède (1/2)

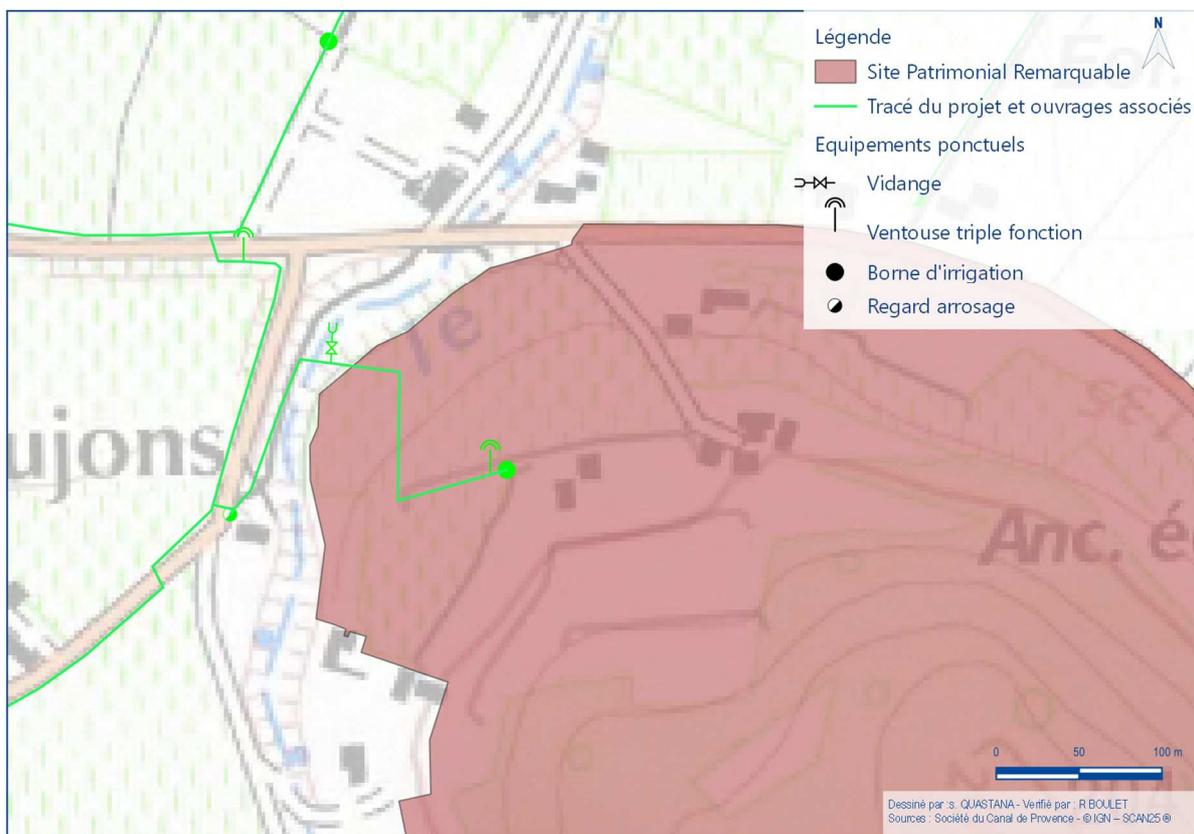


Figure 12. Tronçons du projet situés dans le SPR d'Oppède (2/2)

La canalisation étant **enterrée** soit sous chaussée ou chemin, soit sous piste d'exploitation ou en bordure de parcelle agricole ou de friche, les **effets paysagers sont temporaires** durant le chantier. Une fois les travaux achevés, **aucun entretien particulier** n'est effectué au droit de la canalisation : la végétation originelle reprend librement ses droits. Le réseau SCP est par ailleurs déjà présent au sein du SPR sans que sa présence soit remarquée du fait de la **cicatrisation des milieux** et de la **faible ampleur des ouvrages**. (Cf. figure 7).

Aucun ouvrage dépassant du sol ne sera visible depuis le vieux village. Les impacts portent uniquement sur l'aspect visuel des abords directs des parcelles irriguées.

Seuls les regards de postes enterrés (à ras du sol) et les bornes seront visibles mais globalement implantés sur des parcelles en retrait des zones prisées par le public, peu voir pas accessibles par des voies ou chemins publics. Ces équipements sont nécessaires au fonctionnement du réseau et sont positionnés pour un fonctionnement optimisé suivant les demandes des irrigants.

Les **effets permanents indirects sont positifs** et concernent le **maintien d'une agriculture dynamique** sur la commune d'Oppède. En effet, l'activité agricole, et plus particulièrement la viticulture, façonne le paysage communal depuis l'Antiquité. Aujourd'hui, face au défi du changement climatique, le déploiement de l'irrigation est considéré comme essentiel par la profession agricole, pour préserver le capital végétal et assurer une production de qualité. Le déploiement d'un réseau d'eau brute permet donc d'asseoir l'activité agricole et, par-là, de lutter contre la déprise et l'enfrichement. Il est à noter que le réseau sera dimensionné pour une irrigation au goutte à goutte : l'utilisation de dispositifs de grande envergure (enrouleurs, rampes, pivots), visibles dans le paysage, ne sera pas possible dans le cas présent.





Figure 13. Exemples de la cicatrisation des milieux à des stades plus ou moins avancés après les travaux ((SCP, 2012-2021)



Figure 14. Exemples regards et de bornes en milieux agricoles ((SCP, 2012-2021)

Le projet s'insère majoritairement dans la zone AA du périmètre, à savoir des **espaces agricoles et forestiers à fort caractère paysager** et dans une moindre mesure dans la zone AB : parties contenant les hameaux. Il ne concerne directement ni la partie haute du vieux village (zone VA), ni la partie contenue dans les remparts du XIII^{ème} siècle (zone VB) ni la partie correspondant à l'ancien faubourg (zone VC).

La zone AA et les fermes concerne la plaine agricole et les paysages ruraux. Cette zone est ponctuée de fermes remarquables (XVII^e à XIX^e siècles) caractéristiques de l'habitat isolé du Luberon, et possède par ailleurs des cônes de vue majeurs vers le Luberon et la silhouette du vieux village. Le caractère pittoresque et rural de ce paysage est première importance dans l'approche vers le vieux village et doit être conservé, notamment par le **maintien d'exploitations dans ce secteur à forte vocation agricole**.³ Cet espace en plaine et en coteaux constitue une zone d'activité agricole et de valeur paysagère de première importance.

L'objectif général de cet espace est la conservation du caractère rural par le maintien d'exploitations dans un secteur à vocation agricole. »

Il s'agit aussi de permettre l'installation de nouvelles activités, tout en respectant le paysage.

Par ailleurs, la desserte par les réseaux d'eau n'est pas réglementée dans ce zonage.

La partie du projet située dans le hameau du Souleyan et dans le zonage AB, ne viendra en **aucun** cas porter **atteinte** au **patrimoine bâti existant**. Conformément au règlement, le réseau sera enterré. La seule borne présente à proximité du hameau est située en dehors du périmètre même de protection des bâtiments puisqu'elle est située en zone AA (point rouge sur la carte ci-après).

Par ailleurs, le projet a fait l'objet d'une **saisine de la DRAC** concernant l'**archéologie préventive** et **aucune prescription** n'a été indiquée (courrier du 29/04/2021 annexé au cas par cas).

L'objectif général dans les espaces du SPR concernés par le projet étant la conservation du caractère rural par le maintien d'exploitations dans un secteur à vocation agricole, **le projet est donc de nature à avoir un effet positif** en sécurisant le périmètre agricole de la zone périphérique au vieil Oppède.

Le projet n'est donc pas de nature à porter atteinte de façon notable à ce périmètre et s'intègre pleinement dans le objectifs et enjeu de la zone.

2 Synthèse de la motivation de demande de recours

Il nous semble important de préciser ici que les travaux envisagés en zones règlementées et/ou sensibles sont déjà soumis à des procédures réglementaires (déclaration loi sur l'eau, évaluation simplifiée des incidences Natura 2000, consultation de la Commune et de l'ABF par rapport au site patrimonial remarquable).

Vis-à-vis du milieu naturel, nous avons veillé à faire réaliser des inventaires faune flore complets afin d'identifier les enjeux et d'éviter les secteurs présentant des enjeux importants et/ou réglementaires mais également réduire au maximum l'impact des travaux en partant sur la

³ Principales mesures prévues dans le règlement - Extrait de l'évaluation environnementale de l'AVAP et du Règlement - 2017

même logique de conception que pour des mesures et des préconisations pouvant être établies dans une étude d'impact. Suite à l'application de mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels sont jugés nuls à faibles.

Dans ce contexte, nous nous interrogeons sur la valeur ajoutée d'une étude d'impact.

De plus, en cas de confirmation de soumission du projet à étude d'impact, d'un point de vue économique, la SCP ne sera pas en mesure de confirmer la planification des travaux envisagés qui sera décalée de plus d'un an, ce qui pénalisera les entreprises en attente d'une relance économique depuis la crise sanitaire du COVID19 et les agriculteurs en attente de l'arrivée de l'eau.

De façon conjointe au recours que nous vous adressons pour le projet hydroagricole d'Oppède-Maubec, nous attendons également par votre réponse une confirmation de la position de vos services et de leur interprétation des impacts de ce type de projet et des précisions sur le contenu de nos dossiers cas par cas sur lesquels nous portons une attention toute particulière à répondre point par point à l'annexe de l'article R122-3-1.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.